Nations Unies A/AC.182/2018/L.11



Distr. limitée 23 février 2018 Français Original : anglais

Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

20-28 février 2018

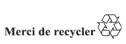
Projet de rapport

Rapporteur: M. Luke Tang (Singapour)

V. Méthodes de travail du Comité spécial et définition de nouveaux sujets

A. Méthodes de travail du Comité spécial

- 1. La question des méthodes de travail du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation a été abordée par plusieurs délégations au cours de l'échange de vues général que le Comité a tenu à ses 287° et 288° séances, le 20 février 2018, et a été examinée par le Groupe de travail plénier à sa 3° séance, le 23 février.
- 2. Au cours de l'échange de vues général, les délégations ont souligné l'importance des fonctions du Comité liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au renforcement de la coopération entre les États et à la promotion du droit international ainsi que l'importance du rôle du Comité dans la clarification et l'interprétation des dispositions de la Charte. En outre, plusieurs délégations ont mis en avant la contribution du Comité à la revitalisation et au renforcement de l'Organisation et sa participation au processus de réforme, conformément à la résolution 3499 (XXX) de l'Assemblée générale. Plusieurs délégations ont rappelé l'adoption de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, une des principales réalisations à mettre au crédit du Comité.
- 3. Le Comité a été vivement engagé à mettre pleinement en œuvre la décision sur ses méthodes de travail adoptée en 2006, comme énoncé au paragraphe 3 d) de la résolution 71/146 de l'Assemblée générale. Des délégations ont invité le Comité à analyser la fréquence et la durée de ses séances et à envisager sérieusement de se réunir tous les deux ans ou de réduire la durée de ses sessions. Les délégations ont également réaffirmé que les travaux du Comité devraient être revus de manière à assurer qu'ils aient une valeur ajoutée, à éliminer les chevauchements avec d'autres organes traitant de questions identiques ou analogues et à faire en sorte que le Comité ne traite pas de points qui avaient déjà été examinés ou étaient en cours d'examen par





d'autres instances. Il a été suggéré que les questions qui stagnent à l'ordre du jour du Comité soient revues afin d'améliorer l'efficacité et la productivité.

- 4. Les délégations ont fait valoir que plusieurs points de l'ordre du jour du Comité mériteraient de faire l'objet d'une analyse approfondie et d'être examinés et débattus activement par le Comité. Plusieurs d'entre elles ont rappelé que la pleine exécution du mandat du Comité dépendait de la volonté politique des États ainsi que de la mise en œuvre intégrale et efficace de ses méthodes de travail. Certains ont estimé que ces méthodes devraient être fonction de la teneur des questions examinées par le Comité. Il a été noté que les travaux du Comité devraient avant tout viser à garantir que l'Organisation soit à la hauteur des objectifs de primauté du droit et de justice.
- 5. À la 3° séance du Groupe de travail plénier, certaines délégations ont invité le Comité à s'interroger sur le maintien de certaines propositions inscrites à son ordre du jour et à examiner la fréquence et la durée de ses séances. D'autres délégations ont déclaré que toutes les propositions devraient faire l'objet d'un débat constructif et qu'un réexamen de la fréquence et de la durée des séances serait prématuré. À cet égard, il a également été suggéré de faire la distinction, dans le rapport établi par le Comité, entre les avis exprimés par les délégations au cours de l'échange de vues général et ceux exprimés dans le cadre du Groupe de travail plénier.
- 6. En ce qui concerne le débat thématique annuel sur le règlement pacifique des différends, le sous-thème intitulé « Médiation » a été suggéré pour la prochaine session du Comité.

B. Définition de nouveaux sujets

- 7. La question de la définition de nouveaux sujets a été examinée par le Comité au cours de l'échange de vues général qu'il a tenu à ses 287° et 288° séances, le 20 février 2018, et par le Groupe de travail plénier à sa 3° séance, le 23 février 2018.
- 8. Au cours de l'échange de vues général, plusieurs délégations ont rappelé les propositions formulées lors des sessions antérieures du Comité et souhaité qu'elles soient examinées de façon approfondie. D'autres ont estimé que le Comité pourrait contribuer à l'examen des questions juridiques soulevées par la réforme et la revitalisation de l'Organisation et de ses organes, notamment celles concernant les fonctions et prérogatives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.
- À la 3^e séance du Groupe de travail plénier, le représentant du Mexique a fait observer que le nombre de communications adressées au Conseil, au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, avait augmenté, en particulier en ce qui concerne les opérations antiterroristes. Certaines délégations se sont inquiétées des récentes interprétations du droit de légitime défense à la suite d'attaques armées perpétrées par des acteurs non étatiques. Il a été proposé que le Comité puisse examiner les aspects techniques et procéduraux de la question afin de clarifier l'interprétation et l'application de l'Article 51 de la Charte et d'éviter d'éventuels violations du droit de légitime défense. Il a été suggéré que le Comité puisse débattre de la teneur desdites communications adressées au Conseil afin de s'assurer que les limites fixées par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et par d'autres règles applicables du droit international étaient respectées, en tenant compte des questions de proportionnalité et de nécessité. En outre, il a été observé que le Conseil devrait faire rapport aux États non membres après réception desdites communications. Les délégations ont également suggéré la création d'une page spéciale sur le site Web du Conseil, où il serait possible de consulter toutes les communications relatives à l'Article 51 de la Charte.

2/3 18-02862

10. Plusieurs délégations ont manifesté leur intérêt pour la proposition, tandis que d'autres se sont demandé si le Comité serait l'instance appropriée pour traiter les questions soulevées par cette proposition. Le représentant du Mexique a été invité à présenter une proposition écrite pour examen.

18-02862